

Référence courrier :
CODEP-STR-2022-039657

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 8 août 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Chantiers et bilans provisoires de la visite partielle du réacteur n°4

N° dossier : INSSN-STR-2022-0800

Références : [1] Bilan d'arrêt pour passage à 110°C D5320/NT/522144 et bilan des travaux D5320/9/2022/080
à l'état projet du 16 mai 2022

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 19 juillet 2022 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « chantiers et bilans d'arrêt ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur la vérification, sur les installations et dans la documentation, des chantiers et des contrôles réalisés lors de l'arrêt pour maintenance du réacteur 4, mentionnés dans les bilans [1] et réalisés à la date de l'inspection.

L'inspection sur les installations a porté sur les interventions suivantes :

- Présence de bore sur le robinet du circuit primaire (4RCP094VP)
- Suintement de bore sur un raccord de contre pression de l'instrumentation du cœur (4RIC037BL)
- Contrôle visuel sur l'absence de désordre des lignes d'échantillonnage nucléaire (4REN001-006TY)



- Traitement suite à la présence d'oxydation sur un écrou de fixation d'un échangeur d'un groupe électrogène (4LHQ020EX)
- Remise en conformité des supports des tuyauteries d'asservissement des soupapes SEBIM (4RCP243/253VP)

Les inspecteurs ont aussi réalisé un contrôle documentaire sur les points suivants :

- Contrôle des résultats de la requalification du robinet (4RCP152VP) après intervention
- Contrôle des essais à chaud et à froid sur les dispositifs autobloquants sur une tuyauterie d'alimentation de secours des générateurs de vapeurs
- Contrôle sur les ancrages avec tirants bloqués dans du Pagel
- Contrôles réalisés sur les cyclones des générateurs de vapeurs
- Résultats de requalification d'un nouveau boremètre
- Contrôles réalisés sur les fusibles de marque MERSEN
- Justification du maintien de la qualification en l'absence de tapis interfacial au niveau d'un connecteur SOURIAU sur une soupape SEBIM (4RCP251VP)
- Contrôles réalisés sur les revêtements internes des tuyauteries d'eau brute secourue

À l'issue de cette inspection et sur la base des chantiers et thématiques contrôlés, les inspecteurs considèrent que les activités se déroulent conformément à l'attendu et que les documents [1] présentent de façon satisfaisante le bilan des actions et des contrôles réalisés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Contrôles sur les revêtements internes des tuyauteries d'eau brute secourue

Le Programme de Base de Maintenance Préventive PBMP demande un contrôle d'une file tous les deux arrêts pour les revêtements internes des tuyauteries d'eau brute secourue.

Demande II.1 : Transmettre les dates des deux derniers contrôles réalisés sur chaque file, les dates des prochains contrôles et le cas échéant la justification des reports.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Coulures sur les tuyauteries des groupes électrogènes

Observation III.1 : Présence de coulures blanches sur les tuyauteries HT/BT du groupe électrogène 4LHQ. Vos représentants nous ont indiqué que ces coulures proviendraient de travaux réalisés sur une tuyauterie.

Exactitude du bilan d'arrêt pour passage à 110°C [1]

Observation III.2 : Le bilan [1] transmis indique que les suintements de bore constatés sur un raccord de contre pression de l'instrumentation du cœur (4RIC037BL) avaient été traités, les inspecteurs ont pu constater in situ que cela n'était pas encore le cas. Même si ce document est encore à l'état de projet, il convient d'éviter de mentionner des actions programmées mais non encore effectuées.

Radioprotection

Observation III.3 : Les inspecteurs ont noté sur plusieurs chantiers que l'affichage des consignes de port de tenues ou de surtenues n'était pas toujours très clair et que certaines servantes n'étaient pas suffisamment achalandées.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER